

CHARTE DE
**PERFORMANCE
GLOBALE DES
PARTENAIRES
ACHATS**



SOMMAIRE

AVANT PROPOS	3
RAPPEL DES VALEURS ET ENGAGEMENTS DU GROUPE VINCI	4
Le Manifeste et les documents de référence du groupe VINCI	5
Zoom sur les cinq documents de référence de notre socle de valeurs	6
ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES ACHATS DU GROUPE	7
Droits humains	8
Éthique des affaires	9
Ambition environnementale	11
ACCOMPAGNEMENT DES PARTENAIRES ACHATS DU GROUPE VERS LA PERFORMANCE GLOBALE	12
Achats responsables	13

AVANT PROPOS

Le Groupe est engagé dans une démarche de performance globale fondée sur la conviction qu'il n'est pas de réussite économique sans projet humain et sans performance sociale, sociétale et environnementale.

L'efficacité de cette démarche repose notamment sur un investissement réel et profond de l'ensemble des partenaires achats du Groupe à qui il est demandé d'adhérer à ces valeurs et de respecter les principes fondamentaux qui en permettent la mise en œuvre.

Au travers de la présente Charte, VINCI entend associer ses **partenaires achats** à sa démarche de performance globale.



► « Partenaire achats »

Le terme désigne tout fournisseur, prestataire ou sous-traitant du groupe VINCI.

► « Groupe VINCI »

Le terme désigne selon le cas la société VINCI SA ou toute entité qui en fait partie avec laquelle le **partenaire achats** est en relation contractuelle.

La présente Charte a pour objet :

- de rappeler les principes et engagements auxquels le groupe VINCI est attaché,
- de formaliser les comportements attendus par le groupe VINCI de ses partenaires achats en matière d'éthique des affaires, de respect des droits humains et des normes du travail, de protection de la santé et de la sécurité des personnes et de la préservation de l'environnement.

Elle s'applique à tous les partenaires achats qui y auront adhéré dans le cadre d'une relation contractuelle avec une entité du Groupe quel que soit le pays dans lequel ils exercent leurs activités.

Par cette adhésion à cette Charte, les partenaires achats s'engagent également à associer leurs propres fournisseurs, prestataires et sous-traitants à la démarche de performance globale du Groupe.

RAPPEL DES VALEURS ET ENGAGEMENTS DU GROUPE VINCI

VINCI est un acteur mondial des métiers des concessions, de l'énergie et de la construction, présent dans plus de 120 pays. En réponse aux grands enjeux du monde contemporain, son ambition est d'œuvrer pour un monde durable en accélérant la transformation du cadre de vie, des infrastructures et de la mobilité dans le respect de l'environnement et en agissant en entreprise humaniste, inclusive et solidaire. Sa mission est de concevoir, financer, construire et gérer des infrastructures et des équipements qui contribuent à l'amélioration de la vie quotidienne et à la mobilité de chacun.

Parce que ses réalisations sont d'utilité publique, le groupe VINCI place l'écoute et le dialogue avec l'ensemble de ses parties prenantes au cœur de l'exercice de ses métiers et il a publié un Manifeste dont les engagements universels répondent à cet objectif.

Le Manifeste et les documents de référence du groupe VINCI

Le Manifeste formalise les engagements pris par le Groupe vis-à-vis de ses parties prenantes en matière de responsabilité sociale, environnementale et sociétale, autour de valeurs partagées par tous les collaborateurs.

CE SOCLE DE VALEURS EST DÉCLINÉ EN CINQ DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

- la *Charte éthique et comportements* ;
- le *Code de conduite anticorruption* ;
- le *Guide des droits humains* ;
- la déclaration portant sur les *Actions incontournables et fondamentales en matière de santé et sécurité au travail* ;
- les *Lignes directrices environnementales*.



▶ Le Manifeste est téléchargeable le site internet VINCI : www.vinci.com/vinci.nsf/fr/manifeste/pages/index.htm

Adhésion du Groupe au Pacte mondial de l'organisation des Nations unies et autres normes internationales

VINCI est signataire depuis 2003 du Pacte mondial de l'organisation des Nations unies et s'est ainsi engagé à appliquer les 10 principes, ainsi qu'à les promouvoir auprès de l'ensemble de ses partenaires.

Outre le Pacte mondial des Nations Unies, VINCI adhère aux normes internationales suivantes :

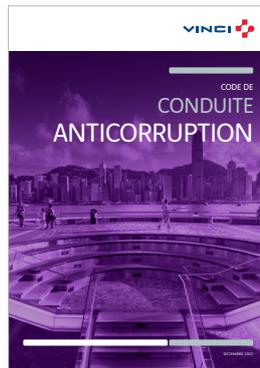
- la Déclaration universelle des Droits de l'homme (DUDH) ;
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales ;
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ;
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

Zoom sur les cinq documents de référence de notre socle de valeurs



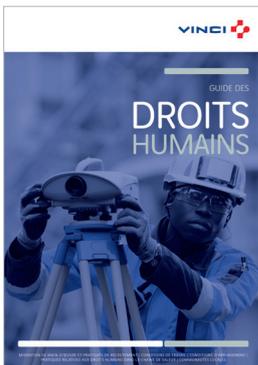
En application de l'engagement n°2 du Manifeste, la **Charte éthique et comportements** formalise l'ensemble des principes d'éthique professionnelle qui s'imposent en toutes circonstances et dans tous les pays où le Groupe est présent à l'ensemble de ses entreprises et de ses collaborateurs.

🔗 www.vinci.com/publi/manifeste/eth-2017-12-fr.pdf



La **Charte éthique et comportements** s'accompagne d'un **Code de conduite anticorruption** qui explicite les règles en matière de prévention des faits de corruption, notamment par l'identification des risques dans les processus métiers et l'explicitation des comportements à proscrire.

🔗 www.vinci.com/publi/manifeste/cor-2017-12-fr.pdf



Le **Guide des droits humains** rappelle les enjeux identifiés et leurs implications pour les entreprises du Groupe et présente un socle commun de lignes directrices qui précisent les démarches spécifiques à adopter au regard des droits humains.

🔗 www.vinci.com/publi/manifeste/vinci-guide_on_human_rights-fr.pdf



En application de l'engagement n°5 du Manifeste, la déclaration portant sur les **Actions incontournables et fondamentales en matière de santé et sécurité au travail** est le témoin d'une volonté partagée d'atteindre l'objectif « zéro accident ».

🔗 www.vinci.com/publi/manifeste/sst-2017-06-fr.pdf



Enfin, en application de l'engagement n°3 du Manifeste, les **Lignes directrices environnementales** constituent le socle de la culture commune du groupe VINCI en matière de protection de l'environnement et porte son ambition environnementale visant à proposer des solutions dans tous à ses métiers.

🔗 www.vinci.com/publi/manifeste/dir-env-2020-11-fr.pdf

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES ACHATS DU GROUPE

Conformément aux engagements et aux valeurs du Groupe, VINCI attend de chacun de ses partenaires achats qu'il respecte et fasse respecter au sein de sa propre chaîne d'approvisionnement les principes et valeurs énoncés ci-après dans la présente Charte.

Ces principes sont fondés notamment sur les dix principes du Pacte mondial de l'organisation des Nations Unies.



Droits humains

VINCI attend de ses partenaires achats qu'ils respectent les droits humains en évitant, limitant, et réparant tout impact négatif actuel et futur dans les domaines suivants.

Travail illégal, dissimulé et forcé

Les partenaires achats excluent toute forme de travail illégal, dissimulé, ou forcé et l'usage de moyens contraignants non légaux.

Discrimination

Les partenaires achats excluent toute forme de discrimination en matière d'emploi et de profession sur la base de l'origine, de l'âge, de la religion, du handicap, du sexe, de l'opinion politique ou syndicale et de tout autre critère non-pertinent au regard de l'emploi occupé.

Travail des enfants et travailleurs mineurs

Les partenaires achats respectent les droits des travailleurs mineurs en excluant tout type de travail par des personnes ayant moins de 15 ans et/ou moins que l'âge minimal légal requis par la législation en vigueur dans le pays considéré. Conformément aux recommandations de l'OIT, ils n'emploient pas des personnes âgées de moins de 18 ans pour travailler dans des conditions dangereuses pouvant nuire à leur développement physique et mental.

Rémunération et temps de travail

Les partenaires achats respectent la loi des pays où ils exercent leurs activités, notamment sur la rémunération et les heures de travail. Ils assurent le paiement des salaires, dont les heures supplémentaires, ainsi que les prestations sociales suffisantes et respectent les temps de repos et salaires minimums légaux.

Liberté d'association et d'expression

Les partenaires achats respectent les lois nationales sur la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Et lorsque la loi applicable restreint ces droits, ils facilitent et n'entravent pas le développement de moyens parallèles de représentation et d'association des travailleurs.

Hygiène, santé et sécurité

Les partenaires achats sont proactifs en matière d'hygiène et de sécurité au travail, s'associent à l'objectif du « Zéro accident » de VINCI et ses filiales et veillent à ce que leurs activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de leur personnel, de leurs propres fournisseurs et sous-traitants directs et indirects, de la population et des utilisateurs de leurs produits/prestations. Ils respectent, lorsqu'ils fournissent des logements à leurs salariés, les normes nationales et internationales notamment en matière de sécurité, de santé et d'hygiène.

Communautés locales

Les partenaires achats identifient et remédient aux potentiels impacts sociaux et économiques négatifs résultant pour les communautés locales et peuples indigènes/ autochtones.



Éthique des affaires

VINCI attend de ses partenaires achats et de chacun de leur collaborateur, qu'ils respectent les lois et règlements applicables dans tous les pays où ils exercent leurs activités, qu'ils adoptent un comportement loyal dans leurs relations commerciales et agissent dans le respect des principes énoncés dans la *Charte éthique et comportements* de VINCI.

VINCI attend particulièrement de ses partenaires achats qu'ils s'engagent à :

Promouvoir une culture d'intégrité

Les partenaires achats de VINCI promeuvent une culture d'intégrité et de prévention des risques d'atteinte à la probité au sein de leurs organisations réciproques. Ils prennent toutes les mesures nécessaires, notamment de formation, afin de s'assurer que leurs collaborateurs ont acquis une bonne compréhension du contenu de la présente Charte et des engagements pris par VINCI en matière de performance globale.

Lutter contre la corruption

L'attribution, la négociation et l'exécution des contrats publics ou privés ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, ou de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme. Les partenaires achats mettent en place des mesures visant à exclure et lutter contre tous comportements ou faits pouvant être qualifiés comme tel.

Les partenaires achats s'assurent au sein de leur organisation respective à ce qu'aucun avantage indu ne soit proposé ou accordé directement ou indirectement à un tiers par un de leur collaborateur ou entité dans le but d'obtenir ou de maintenir une transaction commerciale ou un traitement de faveur.

Les partenaires achats s'assurent que leurs collaborateurs évitent les rapports avec des tiers susceptibles de les placer personnellement en situation d'obligé et de faire naître un doute sur leur intégrité. De la même manière, ils veilleront à ne pas exposer à une telle situation un tiers qu'il s'efforce de convaincre ou d'amener à conclure une affaire avec la société qu'il représente.

Les partenaires achats veillent à ce que leurs collaborateurs soient sensibilisés au risque de conflit d'intérêts et soient incités à déclarer les situations de conflits d'intérêts potentielles ou avérées. Dans un souci de transparence, VINCI attend de ses partenaires achats qu'ils informent sans délai l'entité VINCI avec laquelle ils contractent du risque de conflit d'intérêts avec des parties prenantes du projet et des mesures correctives envisagées ou mises en place.

Respecter le droit de la concurrence

Les partenaires achats exercent leurs activités dans le respect du droit de la concurrence applicable et excluent tout comportement abusif ou illicite et toute pratique restrictive de concurrence ou anticoncurrentielle.

Les partenaires achats refusent tout comportement portant une atteinte illicite au libre jeu de la concurrence, notamment :

- une entente par laquelle des concurrents se concertent pour faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse, pour limiter ou contrôler la production ou le progrès technique, pour répartir des marchés ;

- un abus de position dominante par lequel une entreprise cherche à profiter de la position qu'elle détient sur un marché pour évincer ses concurrents ;
- une exploitation abusive de l'état de dépendance économique dans laquelle se trouve un client ou un fournisseur d'une entreprise à l'égard de cette dernière ;
- la remise d'une offre concurrente à celle de VINCI, sans mise en place d'une procédure dite de « *Chinese Wall* ».

Respecter des sanctions internationales applicables et des règles du commerce extérieur

Les partenaires achats s'assurent que leurs transactions et activités ne sont pas de nature à enfreindre les réglementations qui leur sont applicables en matière de sanctions ou mesures de restriction commerciales, économiques ou financières, d'embargos, de contrôles des importations et des exportations ou de la lutte internationale contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Respecter la fiscalité applicable

Les partenaires achats déclarent et payent, en temps voulu, toutes les charges, impôts et taxes dont ils sont redevables conformément aux lois qui leur sont applicables.

Respecter la vie privée et les données personnelles

Les partenaires achats respectent la vie privée, les données à caractère personnel et les informations confidentielles de tous leurs collaborateurs, clients, partenaires commerciaux et protègent ces données contre toute utilisation illégitime. Ils traitent les données à caractère personnel auxquelles ils ont accès conformément aux législations qui leur sont applicables en matière de protection de ces données.



Ambition environnementale

Le Groupe attend de ses partenaires achats qu'ils mettent tout en œuvre pour limiter les impacts sur l'environnement de leurs activités, et ainsi s'appliquer à :

Évaluer et maîtriser les impacts environnementaux

Les partenaires achats de VINCI doivent s'assurer de l'application des règlements et législations en vigueur.

Agir pour le climat

Les partenaires achats se mobilisent pour maîtriser leurs consommations d'énergie et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre à la fois pour leurs opérations directes et dans leur chaîne de valeur.

Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire

Elle repose sur la maîtrise des consommations de matières premières, en réduisant la production de déchets, en systématisant la collecte sélective permettant la valorisation des déchets (réemploi, réutilisation, recyclage, valorisation énergétique) et en favorisant l'économie circulaire.

Préserver les milieux naturels

Tout au long du cycle de vie des projets, les partenaires achats de VINCI se doivent de réduire au maximum leur incidence sur les milieux naturels et favoriser la renaturation écologique.

Limiter l'impact sur la ressource en eau

Les partenaires achats s'efforcent de développer des solutions pour préserver les ressources en eau.

Préserver la biodiversité

Dans le cadre de tout projet de travaux ou d'ouvrage mis en œuvre, en évitant les atteintes, en les réduisant, ou en dernier lieu, en les compensant.

Appliquer une démarche d'écoconception

Les aspects environnementaux des produits et services doivent être pris en compte en amont et en aval de la chaîne de valeur.

ACCOMPAGNEMENT DES PARTENAIRES ACHATS DU GROUPE VERS LA PERFORMANCE GLOBALE

La démarche d'achats responsables va de pair avec la prise en compte de critères extra-financiers dans les achats et l'accompagnement des partenaires achats sur le champ social et environnemental, en cohérence avec les engagements du Groupe.



Achats responsables

Reporting extra-financier

Le Groupe attend de ses partenaires achats qu'ils communiquent des informations quantitatives et qualitatives précises sur leurs activités, structures, gouvernance, situation financière et extra-financière pour lui permettre de remplir ses propres obligations en matière de reporting extra-financier selon un format préalablement convenu.

Maîtrise de la chaîne de valeur

VINCI attend de ses partenaires achats qu'ils mettent en œuvre des mesures appropriées pour s'assurer du respect des principes et engagements rappelés dans la présente Charte par leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Évaluation des performances

Les partenaires achats acceptent le principe selon lequel ils pourront faire l'objet à la demande du Groupe :

- de diagnostics ou évaluations visant à s'assurer du respect des principes énoncés dans la présente Charte ;
- d'un audit physique, en lien avec les principes énoncés dans la présente Charte.

Dans le cas où les partenaires achats, en raison de circonstances particulières, ne seraient plus en mesure de respecter certains principes de la Charte, ils en informeraient sans délai le groupe VINCI afin de convenir de mesures correctives.

Démarche d'accompagnement du progrès

Le Groupe entend accompagner ses partenaires achats dans l'amélioration progressive de la qualité environnementale, sociétale et sociale de leurs offres et de leurs pratiques, y compris en matière d'éthique des affaires.

Ainsi, le groupe VINCI définira avec les partenaires achats qui le souhaitent et qui ont envie de s'inscrire dans une démarche partenariale un plan de progrès pour la mise en œuvre et l'amélioration du respect de ces principes.

Cette démarche fera l'objet d'une revue périodique des actions de progrès engagées et permettra de mettre en place un échange de bonnes pratiques entre VINCI et ses partenaires achats.



► « Plan de progrès »

Un plan de progrès est un programme d'actions ayant pour objet de remédier à des insuffisances constatées à l'issue de l'évaluation.

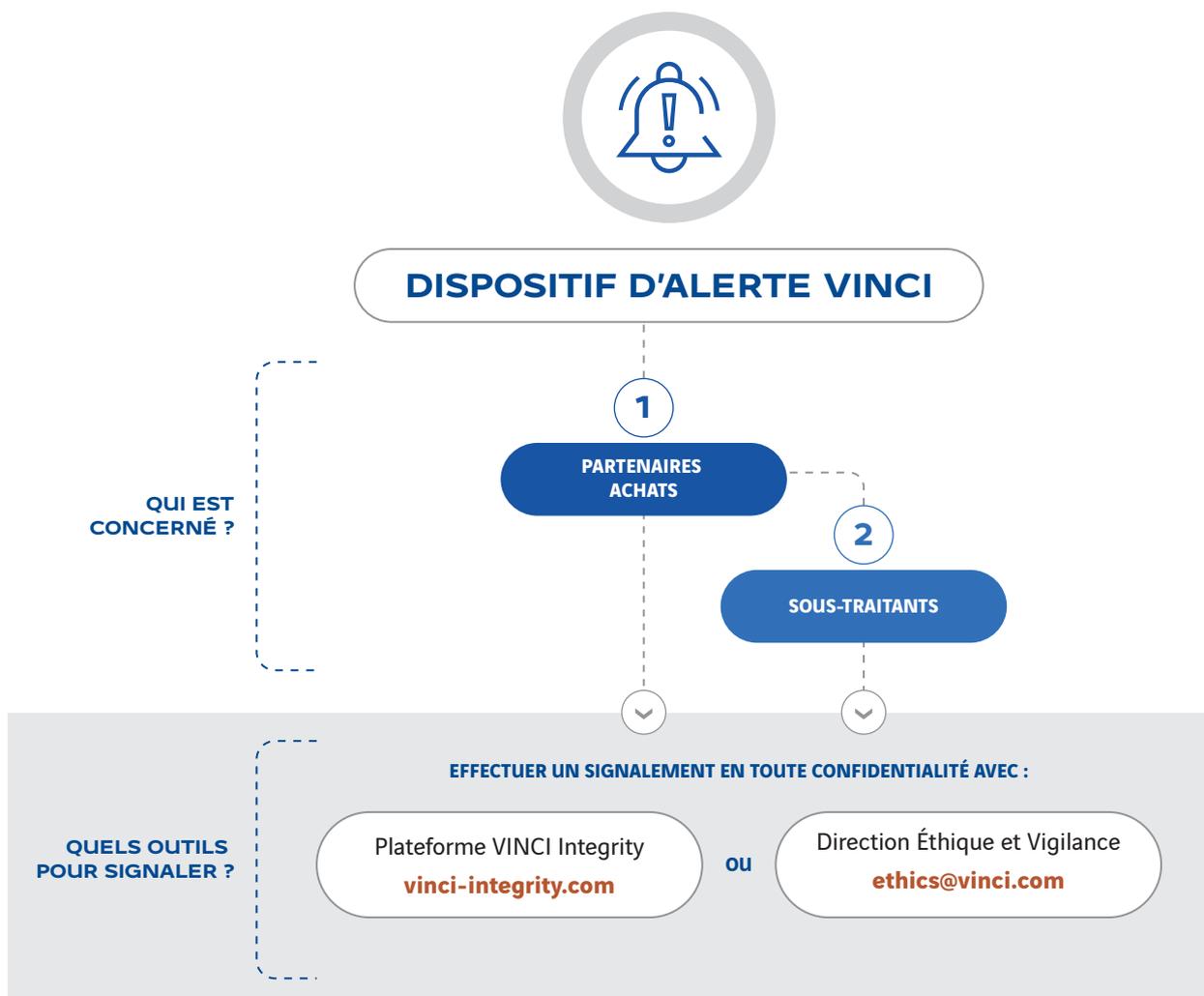
Dispositif d'alerte

Dans le cadre de son dispositif de prévention et de détection des faits de corruption et de son plan de vigilance destiné à prévenir les risques en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé-sécurité des personnes, d'environnement, et plus généralement dans le cadre de la bonne application de sa *Charte éthique et comportements* et de son *Code de conduite anticorruption*, le groupe VINCI a mis en place des dispositifs permettant de recueillir et de traiter, en toute confidentialité, des signalements relatifs à ses activités.

Le Groupe attend de ses partenaires achats qu'ils communiquent auprès de leurs collaborateurs et auprès de leurs propres sous-traitants sur la possibilité de saisir des signalements professionnels, notamment grâce au dispositif d'alerte mis en place par le groupe VINCI.

Les partenaires achats, leurs propres sous-traitants et leurs collaborateurs qui souhaiteraient effectuer un signalement, y compris de manière anonyme, peuvent utiliser :

- la plateforme numérique dédiée VINCI Integrity : vinci-integrity.com
- ou contacter la direction Éthique et Vigilance du Groupe à l'adresse : ethics@vinci.com





LES VRAIES
RÉUSSITES
SONT CELLES
QUE L'ON
PARTAGE

VINCI

1973, boulevard de La Défense
CS 10268
92757 Nanterre Cedex – France
Tél. : + 33 1 57 98 61 00
www.vinci.com

